

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt juin deux mil dix-sept, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Messieurs LAUNOIS Sylvain, MADIC Jules, PAPOIN Daniel, adjoints,
- Mesdames BERANEK Sonia, CHARLES Mélanie, conseillères municipales,
- Messieurs LEJAY Gilles, NÉMAUSAT Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame REZÉ Christèle (pouvoir à M. PAPOIN), Messieurs ADAM Laurent (pouvoir à Mme MOREL), BONNET Gérard (pouvoir à M. MADIC), DUBREUIL Matthieu (pouvoir à M. GOMMÉ), HÉNIN Frédéric (pouvoir à Mme CHARLES), LESAGE Mickaël (pouvoir à M. NÉMAUSAT), conseillers municipaux.

Absent: Néant.

Secrétaire de séance : Madame CHARLES Mélanie.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.

Avant de commencer la séance M. NÉMAUSAT demande une minute de silence suite au décès de Madame Simone VEIL.

Monsieur le Maire reprend le cours de la séance et demande l'approbation du Conseil Municipal sur le dernier compte-rendu du conseil municipal du 02 juin 2017, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée adopte ce compte-rendu.

I – ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet d'Indre et Loire, comme tous les Préfets de France, a demandé à ce que les conseils municipaux soient convoqués ce jour précis afin de désigner les délégués titulaires et suppléants, qui éliront les sénateurs le 24 septembre prochain.

Le Conseil Municipal de Neuville-sur-Brenne étant composé de 15 membres et étant une commune de moins de 1.000 habitants, il faut élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Il est donc procédé à cette désignation suivant le procès-verbal annexé à ce présent compte-rendu.

Sont élus : délégués titulaires : Messieurs GOMMÉ, LAUNOIS et PAPOIN, et délégués suppléants : Mme MOREL, Messieurs MADIC et NÉMAUSAT.

II – S.I.E.I.L.

Monsieur le Maire explique que le SIEIL vient de lui adresser un devis pour un contacteur à clé pour l'armoire de l'éclairage public rue des écoles. Ce contacteur à clé permet de fermer l'armoire électrique pour éviter que quelqu'un puisse déclencher cet éclairage par malveillance. Ce devis s'élève pour la Commune à 80.40 € HT net, le SIEIL prenant en charge la TVA et 40 % du montant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil accepte ce devis.

Délibération n°34/2017

Monsieur le Maire commente le devis concernant la pose d'un contacteur à clé sur l'armoire d'éclairage public Rue des écoles.

Ce contacteur est installé pour éviter qu'une personne mal intentionnée puisse modifier l'éclairage public. Comme il y en aura un exemplaire en mairie, lors d'évènements festifs la Commune pourra elle-même mettre cet éclairage en marche forcée.

Ce devis s'élève 80,40 HT NET pour la Commune, le SIEIL prenant 40 % à sa charge plus la TVA soit 80.40 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation de signer ce devis.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et entrer en possession de ce contacteur à clé.

III – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Monsieur le Maire demande au Conseil de statuer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, sur le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, et sur le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères, dont chaque élu a reçu copies par mail.

A l'unanimité, le Conseil approuve ces modifications et ces deux rapports.

Délibération n°35/2017

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux, des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter le tiret suivant :

- Transport collectif des écoles maternelles et élémentaires publiques en direction de l'équipement aquatique intercommunal Castel'eau au cours de l'année scolaire,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- **APPROUVE** les statuts modifiés.

Délibération n°36/2017

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants décide :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'**APPROUVER** ce rapport,
- de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Délibération n°37/2017

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères établi par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants décide :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères,
- d'**APPROUVER** ce rapport,
- de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

*_*_*

M. NEMAUSAT demande si la Commune ne pourrait pas mettre une boîte à livres libre à disposition des neuvillois cela passerait par une demande auprès de la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Le Conseil serait d'accord sur le principe, à voir les modalités d'application. Madame MOREL se propose pour monter ce dossier.

IV – LIMITEUR DE SON

Monsieur le Maire commente les devis concernant la fourniture et pose d'un limiteur de son, celui de SARL LE JEUNE de St Amand Longpré pour un montant de 3063,76 € TTC, et celui de EDELEC de Château Renault pour un montant de 2496,00 € TTC. Ce dernier étant arrivé le jour même du conseil. Après réflexions, il est décidé de reporter la décision de l'acquisition ou non à plus tard et après que la commission du bâtiment ait pu étudier le descriptif du matériel proposé par chaque société. La secrétaire indique que sept autres entreprises ont été contactées et non pas répondues à ce jour.

V – MOTION DE SOUTIEN A PARIS JO 2024

Monsieur le Maire indique que la Ville de Paris a officiellement fait acte de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en 2024.

La Ville de Paris demande donc le soutien de toutes les communes de France pour appuyer cette candidature.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, vote cette motion de soutien.

Délibération n°38/2017

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Neuville-sur-Brenne est attachée,

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine,

Considérant que la Commune de Neuville-sur-Brenne souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants décide :

ARTICLE UNIQUE : d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

VI – DÉROGATION AU CADRE ACTUEL DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur NEMAUSAT prend la parole pour expliquer que le Conseil d'école a adopté en conseil extraordinaire la semaine à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et propose à la Municipalité les horaires d'école suivant : 8 h 45 – 11 h 45 // 13 h 30 – 16 h 30. Ces horaires sont basés par rapport au Collège de Château-Renault, et il n'y a pas de ramassage scolaire pour l'école élémentaire. Il explique également qu'il va y avoir nécessité de prévoir un mode de garde le mercredi, et les vacances.

Le Conseil accepte le passage à 4 jours et les horaires proposés, un courrier sera adressé à l'Inspecteur d'Académie pour lui demander son aval.

Délibération n°39/2017

Pour faire suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 offrant la possibilité de modifier les rythmes scolaires et permettre de revenir à la semaine de 4 jours éventuellement,

une concertation a été lancée courant juin à l'école Dutrochet de Neuville-sur-Brenne.

Après un retour des questionnaires, il s'avère que la majorité des parents souhaitent le retour à 4 jours et à condition que puisse être mis en place un système de garde le mercredi et pendant les vacances pour les parents n'ayant pas d'autres modes de garde à leur disposition. Aussi, le Conseil d'école réuni en session extraordinaire le 29 juin, a soumis au vote cette proposition de revenir à 4 jours et de proposer au Conseil municipal d'instaurer les horaires suivants : 8 h 45 – 11 h 45 // 13 h 30 – 16 h 30 soit 6 heures par jour (lundi, mardi, jeudi et vendredi), à compter de septembre 2017. Le Conseil d'école a adopté ces propositions en précisant que ces horaires sont adaptés par rapport au Collège de Château-Renault et qu'il n'y a pas de ramassage scolaire pour l'école élémentaire.

Au vu de la décision du Conseil d'école et de son argumentaire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants entérine le passage à 4 jours et accepte les horaires proposés. Et charge Monsieur le Maire d'adresser un courrier à l'Inspecteur d'Académie et Directeur des services de l'Education Nationale d'Indre et Loire pour obtenir son accord sur cette dérogation visant à modifier le cadre actuel des rythmes scolaires.

Délibération n°40/2017

Mise en place d'un ALSH en partenariat avec l'Élan Coluche de Château-Renault pour permettre aux personnes d'avoir un mode de garde les mercredis et vacances suite à l'instauration du retour à la semaine de 4 jours à l'école.

Pour répondre à l'inquiétude de certains parents en ce qui concerne la garde de leurs enfants les mercredis et les vacances, la Commune s'est mise en relation avec la Ville de Château-Renault et plus particulièrement avec l'Élan Coluche qui gère l'ALSH. Après plusieurs réunions de concertation, il y a possibilité que les enfants de Neuville-sur-Brenne puissent bénéficier de cet ALSH, la Ville de Château-Renault ayant l'école Jacques Prévert qui a fermé, pourrait se servir de ces locaux pour accueillir les enfants.

L'Élan Coluche, la CAF ont évalué les coûts qui s'élèveraient à 1228 € pour les mercredis de septembre à décembre, de 2080 € pour une semaine à la Toussaint. Ces montants sont calculés par rapport au coefficient familial instauré à Château Renault qui est assez bas, celui de Neuville-sur-Brenne serait un peu plus élevé. Sachant que ce coefficient peut être révisé tous les ans. Il faut savoir que 43 enfants seraient concernées sur la Commune par ce mode de garde mais qu'il serait plus raisonnable de se baser dans un 1^{er} temps au démarrage sur une vingtaine d'enfants, ce qui mobiliserait 3 animateurs, mais il est à noter qu'éventuellement le personnel de la commune pourrait aussi être animateur à cet ALSH.

Pour les vacances d'été, il sera nécessaire d'avoir aussi une concertation avant la fin de l'année 2017.

Donc en tout premier lieu, il est nécessaire de délibérer sur :

- l'instauration de ce mode de garde en partenariat avec Château-Renault,
- la mise en place de l'ALSH pour le mercredi,
- la possibilité d'ouvrir l'ALSH pendant les petites vacances sur une ou deux semaines,
- le nombre d'enfants à accueillir,
- le coefficient familial à considérer, et si il y a un plafond à appliquer son montant ?

Après délibération, le Conseil municipal se prononce comme suit :

- **accepte**, à l'unanimité des présents et des votants, le partenariat avec Château-Renault plus particulièrement avec l'Élan Coluche moyennant participation financière,
- **accepte**, à l'unanimité des présents et des votants, la mise en place de l'ALSH pour les mercredis,

- **accepte**, à la majorité des présents et des votants (13 pour – 1 contre) l'ouverture de l'ALSH sur une semaine pendant les petites vacances (1 personne est pour les deux semaines d'ouverture),

- **fixe**, à l'unanimité des présents et des votants, le nombre d'enfants à accueillir à 20,

- **de laisser**, pour le moment, à l'unanimité des présents et des votants, le coefficient familial sur la base de celui de Château-Renault, à savoir 1,15 % pour les familles les plus nanties, mais de mettre tout de même un plafond à 20 €, pour une journée d'accueil par enfant.

La Commune se laisse toutefois la possibilité de modifier certains éléments en fonction de l'évolution future de cet ALSH si pérenne ou pas.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Alarme de l'école :

Monsieur le Maire présente au Conseil le nouveau devis de la Sté Risk Partenaire qui s'occupe actuellement de la maintenance des extincteurs, de l'alarme incendie de l'école et de l'entretien du défibrillateur et qui concerne la mise aux normes de l'alarme incendie de l'école. Ce devis est minoré de 5 % par rapport à la 1ere offre suite au rendez-vous que les élus ont eu avec le gérant de cette société. Cette personne a expliqué qu'à l'époque où cette alarme a été installée par leurs soins, il n'a été fait que ce qui a été demandé, faute de moyens suffisants.

Après discussion, l'ensemble des élus demandent la consultation de deux autres entreprises et une fois les offres déposées, la commission du bâtiment se réunira pour les analyser avant de repasser cela en conseil.

2°) Distributeur de pains :

Monsieur le Maire indique qu'il vient d'être contacté ce jour, par le nouveau boulanger de la Commune d'Authon pour connaître sa position sur le fait de pouvoir installer un distributeur de pains sur la Commune. Monsieur le Maire lui a indiqué faire passer l'information au conseil de ce soir.

Le Conseil n'est pas contre mais souhaite connaître la puissance du matériel et l'endroit le plus propice à l'installation. Une fois ses informations connues, l'Assemblée se prononcera à la fois sur la pertinence de cette installation et en cas d'installation, de savoir où le positionner et de fixer le prix à demander au boulanger pour les frais d'électricité.

3°) Camion pizza :

Il est posé la question de savoir si le camion pizza qui stationne le samedi a déjà payé pour l'emplacement. La secrétaire répond que non puisqu'elle n'est pas là pour contrôler ses jours de présence et qu'elle n'a aucune référence en ce qui concerne l'adresse du pizzaiolo. Madame CHARLES se propose d'aller le voir et d'en discuter avec lui.

Monsieur le Maire indique que la Commune du Boulay lui applique un montant de location à 80 € par an. Affaire à suivre.

4°) Station d'épuration :

Monsieur PAPOIN indique que le Cabinet SAFEGE est venu en mairie présenté le rapport sur la capacité de la station d'épuration dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation.

La capacité actuelle de la station est de 350 kg équivalent habitants. Les chiffres de l'INSEE se baserait pour une réhabilitation pour les 30 ans à venir sur base basse 512 kg équivalent habitants et haute à 725 kg équivalent habitants.

Le SAFEGE préconise lui 464 kg équivalent habitants, en précisant que l'Agence de l'Eau ne subventionne pas au-delà de 40 % de l'existant.

Monsieur le Maire signale que la Ville de Château Renault serait d'accord pour recevoir les effluents de Neuville-sur-Brenne.

Dossier à suivre et attendre le résultat de l'étude du Cabinet SAFEGE, mais le Conseil trouve que cela avance lentement.

5°) Photocopieurs mairie et école :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le photocopieur arrive à son terme de location et que par conséquent la Sté BMS fait une nouvelle offre pour 5 ans.

Mais qu'entre-temps deux autres sociétés ont fait des propositions dont largement plus économique, il s'agit de la Sté REX ROTARY de Joué-les-Tours.

Les offres de BMS et de LG Systems font retomber dans les mêmes travers que ce qu'a connu la Commune avec la Sté ABSIS aussi le Conseil est plus que réticent.

Le Directeur de REX ROTARY propose une location du copieur mairie qui est échu mais conseille de garder la location chez BMS jusqu'à son terme en 2019 de façon à ne pas payer les frais de pénalités et de rachat.

Le Conseil veut bien accepter l'offre de REX ROTARY à condition qu'il fasse encore un petit effort d'environ 200 € et demande à ce qu'il soit recontacté avant de se prononcer définitivement. Affaire à suivre au prochain conseil.

6°) Fête Nationale du 15 juillet prochain :

Monsieur le Maire indique que la pose du parquet et l'installation des barnums aura lieu le 13 juillet à partir de 8 h 00 sur le stade de foot.

Que le podium sera récupéré aux Hermites, et les tables empruntées à Saunay et Authon seront à aller chercher le 15 juillet au matin.

Que le canon tonnera vers 6 h 15 du matin le 15 juillet et que ce sont Messieurs FOUANON, TRIAUREAU et MADIC qui s'en chargeront.

Que le vin d'honneur aura lieu à 19 h ce jour-là : Seront présents au service : Mme MOREL, et Messieurs LEJAY, GOMME, PAPOIN, MADIC ;

Le démontage aura lieu le dimanche 16 et le lundi 17.

Départ de M. MADIC à 21 h 45.

7°) Classes mobiles numériques pour l'école :

Monsieur NEMAUSAT informe l'Assemblée que la Commune de Neuville sur Brenne plus particulièrement l'école est éligible au versement d'une subvention de 50 % pour

4 ordinateurs portables qui servirait aux professeurs des écoles. Une convention est à signer et après M. NEMAUSAT se mettra en rapport avec la personne en charge du dossier. Restera à définir le choix des ordinateurs et son coût.

8°) Micro-crèche sur le Castelrenaudais :

Monsieur NEMAUSAT indique que la Communauté de Communes du Castelrenaudais envisage la création d'une micro crèche entre les Hermites – Monthodon et le Pays de Racan, c'est le Cabinet ANATHER qui est en charge du dossier. Affaire à suivre.

9°) Terrain multisports :

Monsieur NEMAUSAT demande si Monsieur le Maire a bien remis le dossier au Syndicat de Pays Loire Touraine. Monsieur le Maire lui répond qu'il a remis le dossier en mains propres à Amandine DEROUET la secrétaire du syndicat.

Monsieur NEMAUSAT a parlé avec Monsieur GASCHET qu'il y avait possibilité d'avoir une aide de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, de faire une demande de dérogation au titre de la DETR et de pré-financer ce dossier. A demander plus de précisions pour le prochain conseil.

A ce sujet, le prochain conseil est fixé au jeudi 6 juillet 2017 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

- délibération n°34/2017 :SIEIL : pose d'un contacteur à clé sur l'armoire d'éclairage public rue des écoles,
- délibération n°35/2017 : Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- délibération n°36/2017 : Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- délibération n°37/2017 : Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères présenté par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- délibération n°38/2017 : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024,
- délibération n°39/2017 : Modifications des rythmes scolaires à compter de septembre 2017,
- délibération n°40/2017 : Mise en place d'un ALSH en partenariat avec l'Elan Coluche de Château Renault pour mode de garde les mercredis et vacances suite au retour aux 4 jours à l'école.

M. GOMMÉ	M. MADIC	Mme MOREL	M. LAUNOIS
M. ADAM	Mme BÉRANEK	M. BONNET (Absent pouvoir à M. MADIC)	Mme CHARLES

M. DUBREUIL (Absent pouvoir à Mme MOREL)	M. HÉNIN (Absent pouvoir à Mme CHARLES)	M. LEJAY	M. LESAGE
M. NÉMAUSAT	M. PAPOIN	Mme REZÉ (Absente pouvoir à M. GOMMÉ)	